

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1172**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mandat d'aménagement de la voie de desserte des ERM - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1172**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mandat d'aménagement de la voie de desserte des ERM - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat, l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux.

Par sa délibération n° 2004-2192 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a décidé le lancement de la procédure d'expropriation et a individualisé une autorisation de programme pour la réalisation de la seule V 19.

Par sa délibération n° 2006-3434 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet des ERM à Vénissieux et a décidé le lancement de la procédure de concertation publique.

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié en date du 4 août 2006, la SERL a lancé une procédure de marché à procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux.

Par sa décision n° B 2009-1157 en date du 14 septembre 2009, le Bureau a autorisé la signature des marchés correspondant au lot n° 2, réseaux humides, et au lot n° 3, espaces verts, respectivement avec l'entreprise Brunet TP et le groupement Laquet-Nature SAS.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a classé les offres et choisi le groupement Roger Martin-Degasperis-Demougeot pour le lot n° 1, voirie, terrassements, réseaux secs, pour un montant de 307 239,80 € HT, soit 367 458,80 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer le marché pour le lot n° 1, voirie, terrassements, réseaux secs : groupement Roger Martin-Degasperis-Demougeot, pour un montant de 307 239,80 € HT, soit 367 458,80 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B1 : Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0972 le 18 octobre 2004 pour la somme de 2 784 000 €.

3° - Les sommes à payer seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.